

Plan Local d'Urbanisme
Procédure de révision générale

3. Règlement
3.5. Règlement graphique au 1/5 000
Annexe Risques naturels 2

APPROBATION

Vu pour être annexé à l'arrêté du conseil communautaire en date du 23 juin 2022

Le Président, Monsieur Joël BRUNEAU



Zonage

— Limite de commune

1 - Zone inondable par débordement de cours d'eau

■ Secteur exposé à un risque d'inondation

2 - Risque lié au phénomène de retrait-gonflement des argiles

■ Aléa moyen

■ Aléa faible

